



MANUEL DE MESURE, NOTIFICATION ET VÉRIFICATION (MNV) DE LA REDD+ 2.0 RÉSUMÉ À L'INTENTION DES DÉCIDEURS

INTRODUCTION

La REDD+ fait référence aux mesures d'atténuation dans les pays en développement, ayant trait à la réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts, « plus » le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestier. Sous l'égide de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC), les pays en développement souhaitant s'engager dans des activités REDD+ doivent veiller à disposer des capacités nécessaires à la mise en œuvre des mesures d'atténuation pour le changement climatique dans le secteur de la foresterie, en ayant recours à une approche en trois phases (Encadré 1). La réussite de la mise en place de ces mesures dépend de solides capacités pour surveiller, de manière régulière et fiable, les changements dans les terres forestières, les variations des stocks de carbone, ainsi que les émissions et absorptions des gaz à effet de serre (GES) qui y sont liées, au moyen de l'établissement d'un système de Mesure, notification et vérification (MNV).

À propos du FCMC

L'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) a lancé le Programme Carbone forestier, marchés et communautés (FCMC) afin d'appuyer les gouvernements partenaires et les parties prenantes locales et internationales en fournissant une aide technique pour l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives REDD+ intégrées. Le FCMC porte sur des activités appartenant à quatre domaines techniques : le respect social et environnemental (SES) ; la finance et les marchés de carbone ; la MNV ; et les stratégies de développement à faible émission (LEDS). En plus de ces domaines techniques, un cinquième élément, intitulé « élément intersectoriel » a été introduit. L'objectif de cet élément intersectoriel était d'établir des liens, le cas échéant, entre les domaines thématiques et les activités entreprises qui sont nettement intersectoriels de par leur nature même, et d'intégrer les tâches,. Dans le cadre de ses travaux sur la MNV, le FCMC a rédigé un manuel sur la MNV en matière de REDD+, afin d'aider les pays en développement à élaborer des systèmes MNV pour la REDD+. Ce document complète le manuel. Il présente les concepts clés et porte sur les composantes essentielles et fondamentales. Son objectif est de fournir un aperçu à l'intention des décideurs participant aux négociations de la CCNUCC ayant trait à la REDD+, et des personnes chargées d'élaborer des systèmes MNV nationaux.

LA MNV POUR LA REDD+

La MNV pour la REDD+ fait expressément référence à la mesure, la notification et la vérification des forêts d'un pays, ainsi que des émissions et absorptions GES qui y sont liées, y compris leurs variations dans le temps. Pour que les informations générées soient fiables, les données doivent respecter des

critères de qualité définis : la transparence, la comparabilité, la cohérence, l'exhaustivité et l'exactitude. Des recommandations générales portant sur le respect de ces critères ont été fournies par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) à l'invitation de la CCNUCC.

Encadré 1 : L'approche en 3 phases pour la REDD+

Pendant la **Phase 1** (appelée souvent « préparation à la REDD+ »), les pays élaborent une stratégie nationale ou un plan d'action national ; un Niveau national d'émission de référence des forêts et/ou un Niveau national de référence des forêts ; un système national de surveillance forestière solide et transparent ; et un système pour fournir des informations sur la manière selon laquelle les sauvegardes sociales, juridiques et environnementales sont traitées et respectées pendant toute la mise en œuvre des activités REDD+.

La **Phase 2** vise la mise en place de politiques et mesures nationales, et de stratégies ou plans d'action nationaux, qui pourraient concerner un renforcement des capacités, le développement et le transfert de technologie et des activités de démonstration basées sur les résultats.

La **Phase 3** porte sur la mise en œuvre d'activités REDD+ permettant de mesurer, notifier et vérifier les réductions et les absorptions des émissions du secteur forestier, donnant lieu à des paiements basés sur les résultats.

Étant donné que les pays sont à des niveaux divers en matière de développement et ont des besoins différents concernant le renforcement des capacités, la mise en œuvre des trois phases se déroule à des moments différents. Par exemple, certains pays devront partir de rien et s'assurer de suivre d'abord les deux premières phases avant d'être prêts à mettre en place des activités REDD+, alors que d'autres peuvent sauter les premières phases, s'ils ont déjà mis en place les éléments requis lors des Phases 1 et 2.

La **mesure** signifie la mesure directe ou indirecte des émissions ou des absorptions provenant des superficies forestières et attribuables aux activités humaines. La mesure directe peut inclure à la fois les mesures sur le terrain et la télédétection, et peut être complétée par des systèmes de modèles. La mesure indirecte concerne l'estimation des réductions des émissions à l'aide d'équations basées sur des données concernant les superficies des terres et des facteurs spécifiques d'émission, ou l'utilisation de modèles complexes prenant en compte un certain nombre de paramètres différents qui affectent la libération ou la séquestration du carbone et d'autres GES.

La **notification** signifie la présentation des informations mesurées, sous forme transparente et (souvent) normalisée. Les informations notifiées englobent les données liées à la forêt et les estimations de GES, ainsi que les méthodologies utilisées pour les obtenir, de même que d'autres points y afférant, tels que les activités de l'Assurance de la Qualité et du Contrôle de la Qualité (AQ/CQ) et une estimation de l'incertitude, entre autres. Par exemple, en vertu des accords de notification de la CCNUCC, les pays en développement peuvent notifier leurs données d'inventaire GES dans le cadre de leur communication nationale à la CCNUCC et dans le contexte de rapports biennaux d'actualisation. Concernant ces deux types de rapports, des instructions visant leur contenu ont été élaborées et convenues.

La **vérification** signifie l'évaluation (par le biais de vérifications internes et externes) de l'exhaustivité, de la cohérence et de la fiabilité des informations notifiées, en faisant appel à un processus indépendant. La vérification fournit des intrants pour améliorer les données (incluant les émissions et les absorptions de GES, ainsi que toutes les données mesurées ou les paramètres dérivés), et permet de faire davantage confiance aux estimations et aux tendances, et d'en avoir une meilleure compréhension scientifique.

En plus de la MNV, la **surveillance** est une autre activité particulièrement importante pour les activités REDD+. De manière générale, la surveillance peut être caractérisée comme une fonction de gestion portant sur l'examen de la mise en œuvre d'objectifs et de buts planifiés. Elle regroupe plusieurs objectifs et vise à optimaliser la totalité des bénéfices. La surveillance englobe la MNV, les aspects de la gouvernance et la génération d'informations sur l'efficacité des politiques et des pratiques de la gestion forestière dans le cadre de la mise en place de la REDD+.

Un système MNV pour la REDD+ n'est pas une activité indépendante. Le système devrait être intégré aux objectifs généraux d'un pays portant sur le développement durable. Il devrait être conçu de manière à saisir suffisamment de détails permettant d'évaluer les impacts GES sur les politiques et les mesures planifiées, plus les impacts sur d'autres activités. Les systèmes de surveillance doivent inclure toutes les terres impactées par les activités humaines et qui sont définies comme étant des terres gérées. Lorsqu'il élabore un système MNV pour la REDD+, un pays a la possibilité d'identifier ses objectifs de développement nationaux et régionaux et les actions liées à sa stratégie en matière REDD+. Ces informations facilitent la conception d'un système MNV capable de rapporter l'efficacité de ces mesures. Par ailleurs, le système devrait être coordonné avec tout autre système mis en place pour les Mesures d'atténuation appropriées aux niveaux national et international (MAAN) et les notifications les concernant.

Dans les pays avec des programmes REDD+ intégrés en cours de développement, où des activités REDD+ se déroulent à plusieurs niveaux, la MNV doit être coordonnée afin d'avoir la certitude que les systèmes au niveau infranational ne sont pas en conflit avec le système national. Par ailleurs, un système MNV devrait être lié aux prises de décision et à l'application pour une gestion adaptative et une mise en œuvre de politiques plus efficaces au niveau national. Pendant les négociations de la CCNUCC, les gouvernements avaient convenu que les communautés locales devraient participer au processus de la MNV¹. Cependant, il n'existe pas de directives spécifiques sur la manière dont cet engagement local devrait se réaliser et les pays ont la flexibilité de décider de l'étendue et des modalités de cette participation.

Pendant la 19^e session des négociations des Nations Unies sur le changement climatique à Varsovie (décembre 2013), sept décisions, appelées collectivement le « Cadre de Varsovie pour la REDD+ », furent adoptées. Parmi d'autres, ces décisions préconisent des recommandations aux pays sur les questions ayant trait à la MNV, y compris :

- La coordination du soutien pour la mise en place d'activités en relation avec les mesures d'atténuation dans le secteur forestier pour les pays en développement, y compris les dispositifs institutionnels;
- Les modalités pour les systèmes nationaux de surveillance des forêts;
- Le calendrier et la fréquence des présentations du résumé des informations sur la manière dont les sauvegardes sont abordées et respectées ;
- Les lignes directrices et les procédures pour l'évaluation technique des soumissions des Parties sur les Niveaux des émissions de référence pour les forêts (FREL) et/ou les Niveaux de référence pour les forêts (FRL); et
- Les modalités pour mesurer, notifier et vérifier.

Décision 4/CP.15 (Préambule et paragraphe 3).

Ces décisions sont décrites plus en détail dans le manuel².

Conformément à la Décision 12/CP.17, les niveaux pour les émissions de référence pour les forêts et/ou les niveaux de référence pour les forêts exprimés en tonnes de CO₂ équivalent par année sont des repères permettant d'évaluer la performance de chaque pays en matière de mise en œuvre des activités REDD+. Il n'y a pas de définitions officielles des FREL et des FRL au titre de la CCNUCC.

ASPECTS INSTITUTIONNELS ESSENTIELS À ENVISAGER

Comme avec tout système international pour lequel une procédure de comptabilisation est prévue, les informations GES notifiées constituent un fondement pour évaluer la performance par rapport à ses niveaux (d'émission) de référence et pourraient également servir de base pour l'attribution d'incitations éventuelles. En vertu de la CCNUCC, les systèmes de surveillance des forêts fournissent des moyens permettant aux pays de surveiller leurs progrès en matière d'amélioration des absorptions de carbone de l'atmosphère et réaliser l'objectif ultime de la Convention.

Pour faciliter la mise en œuvre de la REDD+, les pays devraient établir des dispositifs institutionnels (au niveau national et provisoirement au niveau infranational, le cas échéant), garantissant une estimation durable des émissions et des absorptions GES provenant des activités REDD+. Ces dispositifs devraient couvrir toutes les terres gérées et toutes les activités relatives à la REDD+, et respecter les critères de qualité du GIEC (transparence, comparabilité, cohérence, exhaustivité et exactitude) et les recommandations de la CCNUCC pertinentes (voir par exemple les Décisions 2/CP.13, 4/CP.15 et 12/CP.17 de la CCNUCC)³.

Les pays peuvent utiliser leurs propres définitions des terres gérées et non gérées, qui peuvent faire référence aux définitions acceptées internationalement, telles que celles de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ou de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar). Les terres gérées peuvent être distinguées des terres non gérées en remplissant non seulement des fonctions de production, mais aussi des fonctions écologiques et sociales. Les définitions détaillées et l'approche nationale pour établir une distinction entre les terres gérées et les terres non gérées doivent être décrites de manière transparente dans la notification de l'inventaire.

L'un des avantages essentiels de ces dispositifs est le développement et le maintien de capacités techniques plus solides et d'institutions et organisations nationales et régionales pertinentes. Parmi d'autres avantages figurent une surveillance environnementale et une comptabilisation GES plus étendues, un développement économique durable et une gestion des ressources naturelles. De tels dispositifs peuvent permettre à des pays de participer ultérieurement à des mécanismes financiers, à des marchés environnementaux et à des mécanismes volontaires ou fondés sur la conformité.

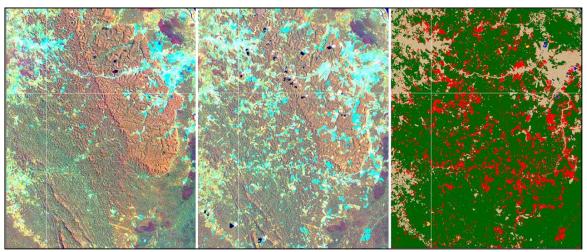
² http://www.fcmcglobal.org/mrvmanual.html

http://unfccc.int/resource/docs/2007/cop13/eng/06a01.pdf#page=8; http://unfccc.int/resource/docs/2009/cop15/eng/11a01.pdf#page=11; and http://unfccc.int/resource/docs/2011/cop17/eng/09a01.pdf#page=14.

Les dispositifs institutionnels aident un pays à établir et à maintenir le cadre institutionnel, légal, financier et procédural qui regroupe les agences gouvernementales et les autres entités participant aux estimations des émissions et des absorptions résultant des activités REDD+, et qui définit aussi leurs rôles. Ces dispositifs garantissent également l'existence de capacités suffisantes pour la collecte en temps voulu des données nécessaires pour estimer les émissions anthropiques GES par sources et les absorptions par puits, ainsi que de capacités suffisantes en termes de compétence technique pour le personnel concerné.

L'établissement de dispositifs institutionnels inclut un certain nombre d'activités spécifiques, qui dépendent des objectifs MNV identifiés, y compris, mais sans s'y limiter, la préparation des notifications et des communications nationales pour satisfaire aux engagements internationaux, la recherche de financement pour les projets REDD+, et la mise en œuvre d'initiatives nationales et régionales relatives à la REDD+.

La première étape consiste à identifier les actions spécifiques en conformité avec les objectifs de la MNV et à élaborer un plan d'action, y compris garantir les ressources et l'engagement de toutes les parties prenantes dans le pays. Cette première étape inclut également la désignation d'un organe sur le plan national, chargé de la responsabilité générale de la coordination du système MNV pour la REDD+; l'identification des autres organisations ou institutions qui contribueront aux divers aspects du processus de la MNV; la définition des dispositifs de travail (l'établissement de groupes de travail ou de groupes spécialisés, par exemple); et l'élaboration de procédures et de systèmes pour collecter, analyser, notifier et archiver les informations.



Exemple de cartographie de déforestation à l'aide d'une imagerie sur 2 périodes différentes (gauche et centre)

Après avoir identifié les actions spécifiques, un pays doit établir les dispositifs administratifs et organisationnels nécessaires. Chaque pays aura probablement sa propre approche sur la façon de mettre en œuvre les dispositifs administratifs et institutionnels pour la REDD+. Quelle que soit la démarche adoptée, le processus exige l'élaboration de rôles et de responsabilités précis. Il est recommandé, par exemple, que l'organe au niveau national soit chargé de la responsabilité générale pour traiter le système MNV de la REDD+, peut-être en tant que sous-ensemble d'un inventaire GES plus détaillé.

ASPECTS MÉTHODOLOGIQUES À ENVISAGER

Pour produire des données fiables sur les émissions et les absorptions GES liées aux activités REDD+, il est important de tenir compte de la portée de l'inventaire, des besoins en données et des méthodologies. Il est également primordial de veiller à ce que l'inventaire GES national couvre toutes les émissions anthropiques et les absorptions dans les terres gérées d'un pays pendant une période de temps spécifiée.

Les directives pour l'estimation des émissions et des absorptions GES sont fournies dans les Recommandations en matière de bonnes pratiques pour l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (GPG-UTCATF) du GIEC. Les GPG-UTCATF proposent un système hiérarchique à trois niveaux incluant des méthodes allant de l'utilisation de valeurs par défaut et de simples équations (Niveau 1) à des valeurs, à des données et des modèles de plus en plus spécifiques au pays (Niveau 3). Ce système reflète des niveaux d'exactitude et des exigences de données croissants ; un pays peut sélectionner le niveau ou la combinaison de niveaux qu'il utilisera. En outre, les GPG-UTCATF proposent trois méthodes pour recueillir les données d'activités (telles que les superficies forestières) allant de la collecte de données à un niveau agrégé à des systèmes de collecte désagrégées spatialement explicites. Même si les pays sont libres de choisir l'approche la mieux adaptée à leur situation nationale, la mise en œuvre de la REDD+ nécessitera probablement des informations détaillées dans le but de garantir l'exactitude des estimations, en particulier pour les sous-classes de la couverture terrestre et les changements contribuant de manière significative à la totalité des émissions ou des absorptions.

En fonction de l'approche méthodologique suggérée par le GIEC, les pays participant à un mécanisme d'atténuation lié à des incitations positives (par ex., les activités REDD+) en vertu de la CCNUCC, devraient avoir au minimum pour objectif de disposer de la capacité d'estimer les variations des stocks de carbone avec une incertitude connue. Pour remplir cette condition, un pays doit avoir :

- i) Des facteurs d'émission propres au pays (par exemple, en utilisant un inventaire forestier national) pour les changements liés aux terres forestières ;
- ii) Des données d'inventaire pluritemporelles ; et
- iii) Des estimations de l'incertitude associée à toute donnée notifiée.

Conformément aux directives de la CCNUCC, les pays devront établir des systèmes nationaux de surveillance des forêts quantifiant les variations dans les stocks de carbone terrestres et les changements dans la couverture terrestre. Dans le cadre d'un programme de surveillance des ressources naturelles plus étendu, tous les pays pourraient bénéficier d'un inventaire forestier bien conçu, basé sur le terrain et complété par la télédétection. Outre les informations obtenues sur les stocks de carbone, les inventaires forestiers fournissent des renseignements auxquels les pays peuvent avoir recours pour prendre de sages décisions en matière de gestion des ressources. Étant donné que les coûts d'opportunité associés aux inventaires forestiers peuvent être élevés, le concept de l'échantillonnage doit être efficace, ce qui peut être facilité par la collecte de données provenant de la télédétection. En l'absence d'un inventaire forestier fondé sur une conception, la cartographie par télédétection ou la production d'autres cartes des stocks de carbone basées sur des modèles permet d'avoir des estimations des émissions GES et des absorptions liées à la forêt, avec sans doute un niveau d'incertitude plus élevé.



Plantation d'huile de palme après la déforestation. Photo de John Musinsky

Il existe de nombreuses techniques de télédétection satellitaire permettant à un pays de générer à la fois une base de référence historique (ou repère) de l'étendue du couvert forestier et des changements du couvert forestier sur plusieurs périodes, ou des informations sur les changements d'affectation des terres dans le cadre d'un système de surveillance. Selon les GPG-UTCATF, c'est une bonne pratique pour les pays de tenir compte de toutes les superficies terrestres pertinentes considérées comme gérées et d'avoir recours à un processus de cartographie complet ou à une méthode d'échantillonnage, en fonction des ressources disponibles et des modes de changement spécifiques de l'utilisation des terres. D'autres informations sur le

changement d'affectation des terres ne pouvant pas être adéquatement dérivées des produits de télédétection peuvent être intégrées à l'aide de couches de données auxiliaires (y compris des cartes sur les types de végétation et les modèles d'élévation) et des informations.

ASPECTS À ENVISAGER EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Les pays en développement sont à divers stades de renforcement des capacités pour l'élaboration d'un système MNV valable et transparent pour la REDD+. Certains disposent déjà de l'infrastructure nécessaire pour entreprendre des activités REDD+; d'autres ont commencé à développer des capacités nationales; d'autres encore en sont toujours à l'étape initiale visant à identifier les besoins et cherchent une aide internationale pour l'élaboration de leurs systèmes MNV. Pour tous les pays en développement cependant, les aspects suivants sont à envisager pour le renforcement des capacités. Tandis que des progrès sont faits en matière de renforcement des capacités, d'affectation du personnel et de définition des méthodes, des projections de l'estimation des coûts d'un système MNV durable devraient être faites aux fins de planification de l'ensemble de la REDD+.

Les inventaires des stocks de carbone sont nécessaires pour le développement de facteurs d'émission propres au pays, même si les données de stocks de carbone sont générées en général par le biais d'un travail sur le terrain. Par conséquent, un pays doit envisager s'il existe déjà un inventaire bien conçu basé sur des échantillons pour produire des données sur les stocks de carbone, ou si une campagne répétée sur le terrain, basée sur des parcelles permanentes, devra être développée. Par exemple, lorsqu'une campagne sur le terrain est nécessaire et que des protocoles bien documentés portant sur les méthodes de terrain et les stratégies d'échantillonnage existent dan le pays, ces éléments réduiront l'impact de cette activité sur les ressources. Dans la mesure du possible, un pays devrait envisager en même temps les stratégies d'échantillonnage qui seront nécessaires pour la surveillance de certains types de changements d'affectation des terres, augmentant de ce fait l'efficacité des campagnes sur le terrain.

En plus des données sur les stocks de carbone, un pays pourrait devoir développer un programme générant à la fois l'étendue de la couverture terrestre de la base de référence historique et un système de surveillance de l'utilisation des terres et des changements afin de produire les données d'activité nécessaires pour l'estimation des émissions et des absorptions GES. La plupart de ces informations nécessiteront de faire appel à la télédétection par satellite. Par conséquent, plusieurs points liés aux capacités doivent être abordés, y compris l'ampleur du renforcement des capacités nécessaire, compte tenu de la complexité du système forestier à cartographier et de l'expertise technique actuelle du

personnel. Un pays doit également tenir compte de la résolution de l'image requise pour saisir l'utilisation des terres et le changement, la fréquence à laquelle ces informations sont nécessaires, en fonction des dynamiques du changement et des caractéristiques satellitaires spécifiques, ainsi que le lancement futur du satellite et la stratégie d'acquisition des données et les politiques de coûts des images. Un pays pourrait décider de mener une formation approfondie sur la télédétection afin de générer des informations sur le plan national, ou pourrait conclure des partenariats avec les pays voisins ou des institutions régionales spécialisées afin de partager ou de réduire les coûts liés au renforcement des capacités.

Les pays devraient également déterminer comment intégrer les communautés locales au sein d'un système MNV, le cas échéant. En général, la stratégie pour une composante de la surveillance fondée sur la communauté, qui pourrait intégrer plusieurs options, inclut un solide processus d'engagement des parties prenantes afin de bien comprendre les capacités réelles des diverses communautés locales, et pleinement envisager des liens possibles avec la gestion forestière locale et la vigilance.

Les exigences portant sur une gestion des données et un système de notification solides doivent être prises en compte dans le cadre du renforcement des capacités de tous les pays. De plus, il sera particulièrement important pour les pays de développer des systèmes MNV transparents qui facilitent le processus de vérification.

Les avis et la consultation d'experts tout au long du processus de développement de la MNV peuvent être utiles pour l'utilisation du matériel, le développement et le déploiement du logiciel, la préparation des programmes éducatifs, la compréhension des exigences



Déforestation illégale. Photo de Trond Larsen

méthodologiques et le développement de l'infrastructure institutionnelle. Des activités variées peuvent être mises à l'essai au niveau infranational, puis étendues à l'échelle nationale. Il est également primordial que le développement des rôles et des responsabilités pour les diverses institutions participant au processus de la MNV soient clairement élaborés, formulés et pleinement intégrés dans le processus de renforcement des capacités afin de garantir l'efficacité.

CONCLUSIONS

- L'établissement de systèmes MNV pour la REDD+ est une composante clé pour réussir la mise en œuvre des actions d'atténuation dans le secteur de la foresterie.
- Les systèmes MNV pour la REDD+ assurent une surveillance fiable du carbone et des variations des stocks de carbone par le biais de la collecte et de la dissémination de données transparentes, comparables, cohérentes, exhaustives et exactes.
- Avoir en place de solides dispositifs institutionnels, légaux et procéduraux entre les agences gouvernementales et les autres entités participant aux activités REDD+ garantit l'estimation durable des émissions et absorptions associées aux GES. Les éléments clés de ces dispositions sont les suivants :
 - L'identification des actions spécifiques correspondant aux objectifs de la MNV;
 - L'élaboration d'un plan pour la réalisation de ces actions, y compris garantir les ressources et l'engagement de toutes les parties prenantes pertinentes dans le pays;

- La désignation d'un organe sur le plan national;
- L'identification de toutes les autres organisations ou institutions qui contribueront aux divers aspects du processus de la MNV;
- La définition des conditions de travail pour entreprendre des tâches spécifiques ; et
- L'élaboration de procédures et systèmes spécifiques pour collecter, notifier et archiver les informations.
- Afin de produire des estimations des émissions et des absorptions, il est impératif de suivre les directives fournies par les GPG-UTCATF du GIEC et les décisions pertinentes de la COP.
- Une exigence essentielle est pour les pays d'établir des systèmes nationaux de surveillance des forêts quantifiant les variations des stocks de carbone terrestres et les changements dans la couverture terrestre. Cet élément englobe: l'analyse des données collectées par le biais de la télédétection, c'est-à-dire des images satellitaires ou aériennes, pour produire une carte forestière de référence afin de faciliter la génération des informations pour les FREL/FRL et d'estimer les changements dans le temps; ainsi que des inventaires basés sur le terrain des stocks de carbone dans les différents types de forêts et autres classes d'utilisation des terres.
- Certains aspects essentiels à envisager pour le renforcement des capacités sont les suivants :
 - L'élaboration d'inventaires des stocks de carbone afin d'identifier les Facteurs d'émission adéquats;
 - L'élaboration d'un programme pour générer à la fois l'étendue de la couverture terrestre de la base de référence historique (y compris une carte de référence de l'étendue forestière et les informations sur l'utilisation des terres) et un système de surveillance de l'utilisation des terres et des changements afin de produire les données d'activités requises pour l'estimation des émissions et des absorptions GES;
 - Le développement de systèmes MNV qui sont transparents et facilitent le processus de vérification; et
 - L'élaboration des rôles et responsabilités des diverses institutions participant au processus de la MNV, qui sont clairement élaborés, formulés et pleinement intégrés dans le processus de renforcement des capacités afin de garantir l'efficacité.

Responsable de la MNV, FCMC : Marc Steininger, m.steininger@conservation.org
Chef de parti du FCMC : Stephen Kelleher, stephen.kelleher@fcmcglobal.org
Représentant du responsable du contrat FCMC : Olaf Zerbock, ozerbock@usaid.gov
Directeur des activités MNV, FCMC, USAID : Evan Notman, enotman@usaid.gov

Site Internet du projet FCMC: www.fcmcglobal.org | Siège: 1611 North Kent Street, Suite 805, Arlington, VA 22209

Le FCMC est mis en œuvre par Tetra Tech, principal sous-traitant, ainsi que par les principaux partenaires, notamment Conservation International, Terra Global Capital, Greenhouse Gas Management Institute et World Resources Institute